

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : HPR65-ISO-SL000065  
UFI : 3SVS-WU8Y-G00J-V10P  
Code du produit : SL000065  
Groupe de produits : Produit commercial

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel  
Utilisation de la substance/mélange : Résine de polyuréthane

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

SYNTHENE SAS  
45 Ferme de l'Evêché CS20308  
60723 Pont Sainte Maxence Cedex  
FRANCE  
T 33 344 31 72 00  
[qual@synthene.com](mailto:qual@synthene.com), [www.synthene.com](http://www.synthene.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

| Pays/Région | Organisme/Société                                   | Adresse                                                 | Numéro d'urgence  | Commentaire                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| France      | Centre antipoison de Paris<br>Hôpital Fernand Widal | 200 rue du Faubourg Saint-Denis<br>75475 Paris Cedex 10 | +33 1 40 05 48 48 |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| France      | ORFILA                                              |                                                         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4 H332  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# HPR65-ISO-SL000065

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène; 1,6-HEXAMETHYLENE DIISOCYANATE

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 - Nocif par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les fumées, brouillards, vapeurs.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH :

EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

| Nom                                           | Identificateur de produit                                            | %         | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                    |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------|
| Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène | N° CAS: 28182-81-2<br>N° CE: 931-274-8<br>N° REACH: 01-2119485796-17 | $\geq 90$ | Acute Tox. 4 (par inhalation), H332<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335 |

# HPR65-ISO-SL000065

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Nom                            | Identificateur de produit                                                                    | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                                                                                                                                         |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1,6-HEXAMETHYLENE DIISOCYANATE | N° CAS: 822-06-0<br>N° CE: 212-485-8<br>N° Index: 615-011-00-1<br>N° REACH: 01-2119457571-37 | < 0,1 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302<br>Acute Tox. 1 (par inhalation : vapeurs), H330<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Resp. Sens. 1, H334<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335 |

| Limites de concentration spécifiques: |                                                                                              |                                                                           |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Nom                                   | Identificateur de produit                                                                    | Limites de concentration spécifiques (%)                                  |
| 1,6-HEXAMETHYLENE DIISOCYANATE        | N° CAS: 822-06-0<br>N° CE: 212-485-8<br>N° Index: 615-011-00-1<br>N° REACH: 01-2119457571-37 | (0,5 ≤ C < 100) Skin Sens. 1; H317<br>(0,5 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1; H334 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|                                           |                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins général                    | : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).       |
| Premiers soins après inhalation           | : Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou produits de décomposition. Consulter un médecin.                                              |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire     | : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.                                                     |
| Premiers soins après ingestion            | : Ne rien donner à boire et ne pas tenter de provoquer de vomissements. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.                     |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                                             |                                                               |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Peut provoquer une allergie cutanée.                        |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |                                                             |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                    |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                                                       |                                                                    |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Danger d'incendie                                     | : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Peut libérer des gaz toxiques. Isocyanates.                      |

# HPR65-ISO-SL000065

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
- Pour les non-secouristes**
- Procédures d'urgence : Évacuer la zone.
- Pour les secouristes**
- Équipement de protection : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Stocker à l'écart des autres matières. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien aéré et éloigné de la cellulose.
- Conditions de stockage : Conserver à des températures comprises entre 15 - 25°C. Protéger de l'humidité. Conserver le récipient bien fermé. Les sols doivent être imperméables, résistants aux liquides et faciles à nettoyer.
- Produits incompatibles : Réaction exothermique au contact de : Amines. Acides. Bases. Agents oxydants forts. alcools.
- Matières incompatibles : Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Humidité.
- Matériaux d'emballage : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# HPR65-ISO-SL000065

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène (28182-81-2) |                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle      |                                                                                                                                                               |
| VLE (OEL C/STEL)                                           | 1 mg/m³                                                                                                                                                       |
| Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle       |                                                                                                                                                               |
| KGV (OEL STEL)                                             | 0,005 ppm                                                                                                                                                     |
| 1,6-HEXAMETHYLENE DIISOCYANATE (822-06-0)                  |                                                                                                                                                               |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle      |                                                                                                                                                               |
| Nom local                                                  | Diisocyanate d'hexaméthylène (3)                                                                                                                              |
| VME (OEL TWA)                                              | 0,075 mg/m³                                                                                                                                                   |
|                                                            | 0,01 ppm                                                                                                                                                      |
| VLE (OEL C/STEL)                                           | 0,15 mg/m³                                                                                                                                                    |
|                                                            | 0,02 ppm                                                                                                                                                      |
| Remarque                                                   | Valeurs recommandées/admises; certaines ou toutes ces VLE s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min; risque d'allergie respiratoire |
| Référence réglementaire                                    | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)                                                                                        |
| Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle       |                                                                                                                                                               |
| KGV (OEL STEL)                                             | 0,005 ppm                                                                                                                                                     |
| Remarque                                                   | -                                                                                                                                                             |
| Référence réglementaire                                    | -                                                                                                                                                             |

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Équipements de protection individuelle

###### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

###### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

##### Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

###### Protection des mains:

Gants en PVC ou autre matière plastique

##### Protection respiratoire

###### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A2/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives

# HPR65-ISO-SL000065

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                |                         |
|------------------------------------------------|-------------------------|
| État physique                                  | : Liquide               |
| Couleur                                        | : Incolore.             |
| Odeur                                          | : Caractéristiques.     |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible        |
| Point de fusion                                | : Pas disponible        |
| Point de congélation                           | : Pas disponible        |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible        |
| Inflammabilité                                 | : Pas disponible        |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Pas disponible        |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Pas disponible        |
| Point d'éclair                                 | : Pas disponible        |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible        |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible        |
| pH                                             | : Pas disponible        |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible        |
| Viscosité, dynamique                           | : 1200 mPa·s            |
| Solubilité                                     | : Insoluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible        |
| Pression de vapeur                             | : 100 Pa                |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible        |
| Masse volumique                                | : Pas disponible        |
| Densité relative                               | : 1,15 (25°C)           |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible        |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable        |

### 9.2. Autres informations

#### Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique au contact de : Amines. acides. Bases. Agents oxydants forts. Alcool. Réagit violemment au contact de l'eau. Dégagement de vapeurs toxiques (CO, CO2). Risque d'éclatement.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Eau, humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

Amines. Acides. Alcool. Agents oxydants forts. Métaux.

# HPR65-ISO-SL000065

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Peut libérer des gaz toxiques. Isocyanates.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.

#### HPR65-ISO-SL000065

|                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| ETA CLP (poussières, brouillard) | 1,504 mg/l/4h |
|----------------------------------|---------------|

#### Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène (28182-81-2)

|                                              |              |
|----------------------------------------------|--------------|
| DL50 orale rat                               | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée rat                             | > 2000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin                           | > 2000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | 1,5 mg/l/4h  |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

#### Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène (28182-81-2)

|                                                                             |                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|

#### 1,6-HEXAMETHYLENE DIISOCYANATE (822-06-0)

|                                                                             |                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

# HPR65-ISO-SL000065

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

| Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène (28182-81-2) |                   |
|------------------------------------------------------------|-------------------|
| CL50 - Poisson [1]                                         | > 100 mg/l        |
| CE50 - Crustacés [1]                                       | > 100 mg/l (48 h) |
| CE50 72h - Algues [1]                                      | 0 mg/l            |
| CEr50 algues                                               | > 199 mg/l        |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| HPR65-ISO-SL000065                                         |                              |
|------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Persistance et dégradabilité                               | Difficilement biodégradable. |
| Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène (28182-81-2) |                              |
| Persistance et dégradabilité                               | Rapidement dégradable        |
| 1,6-HEXAMETHYLENE DIISOCYANATE (822-06-0)                  |                              |
| Persistance et dégradabilité                               | Rapidement dégradable        |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène (28182-81-2) |        |
|------------------------------------------------------------|--------|
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH)                    | 706,2  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)             | ≈ 8,38 |

### 12.4. Mobilité dans le sol

| HPR65-ISO-SL000065 |             |
|--------------------|-------------|
| Ecologie - sol     | Peu mobile. |

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

# HPR65-ISO-SL000065

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

| ADR                                                       | IMDG           | IATA           | RID            |
|-----------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                |                |                |
| Non réglementé pour le transport                          |                |                |                |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |                |                |                |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

# HPR65-ISO-SL000065

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement sur l’ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d’ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d’ozone)

### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

### Règlement sur les précurseurs d’explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d’explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l’utilisation des précurseurs d’explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### Directives nationales

#### Allemagne

Ordonnance sur les COV (ChemVOCFarbV) : Teneur en COV : 0 %

Classe de danger pour l’eau (WGK) : Non soumis à/au Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n’est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n’est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n’est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n’est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n’est listé

#### Danemark

Réglementations nationales danoises : L’utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les personnes souffrant d’asthme, d’eczéma, de maladies pulmonaires chroniques, ou d’allergies cutanées ou respiratoires aux isocyanates, ne doivent pas travailler avec ce produit

Les règles des autorités danoises pour l’environnement de travail sur l’emploi des résines époxy et des isocyanates doivent être observées durant l’utilisation et l’élimination

# HPR65-ISO-SL000065

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Pologne

#### Réglementations nationales polonaises

: Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63, article 322 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2019, article 1225)  
Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, article 322, tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, article 797)  
L'annonce du Maréchal du Sejm de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O. L 2016, point 1863 tel que modifié)  
Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2014, point 1923)  
Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, point 154).  
Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L poste 1286 tel que modifié).  
L'annonce du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail en lien avec l'exposition aux agents chimiques au travail (J.O. L du 16 septembre 2016, point 1488)  
Règlement du ministère de la Santé du 2 février 2011 sur les essais et mesures des agents dangereux pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L n° 33, article 166, tel que modifié)  
Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J.O. L 217, point 2141)  
Accord ADR : Déclaration du gouvernement du 13 mars 2023 relative à l'entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève le 30 septembre 1957 (J. o. L. 2023, point 891)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|                                         |                                                                                                                       |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 1 (par inhalation : vapeurs) | Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 1                                                                        |
| Acute Tox. 4 (par inhalation)           | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4                                                                          |
| Acute Tox. 4 (par voie orale)           | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4                                                                          |
| Eye Irrit. 2                            | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2                                                             |
| Resp. Sens. 1                           | Sensibilisation respiratoire, catégorie 1                                                                             |
| Skin Irrit. 2                           | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2                                                                           |
| Skin Sens. 1                            | Sensibilisation cutanée, catégorie 1                                                                                  |
| STOT SE 3                               | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |
| H302                                    | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                             |
| H315                                    | Provoque une irritation cutanée.                                                                                      |
| H317                                    | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                                  |
| H319                                    | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                              |
| H330                                    | Mortel par inhalation.                                                                                                |
| H332                                    | Nocif par inhalation.                                                                                                 |

# HPR65-ISO-SL000065

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: |                                                                                                       |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H334                                 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335                                 | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                 |
| EUH204                               | Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.                                      |
| EUH210                               | Fiche de données de sécurité disponible sur demande.                                                  |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.